

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 28/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

#### **NOVARES (ex MECAPLAST)**

3 RUE ALFRED KASTLER  
67540 Ostwald

Références : 0006700535/AB/AG  
Code AIOT : 0006700535

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2025, dans l'établissement NOVARES (ex MECAPLAST), implanté 3 rue Alfred Kastler Z A La Vigie 67540 Ostwald. L'inspection a été annoncée le 20/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a déclaré que le site était en cessation d'activité.

L'objet de la visite était de vérifier l'absence de stockage important de déchets et de vérifier que l'évacuation des matériels, matières premières et produits finis se fait progressivement.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NOVARES (ex MECAPLAST)
- 3 rue Alfred Kastler Z A La Vigie 67540 Ostwald
- Code AIOT : 0006700535
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NOVARES est spécialisée dans la fabrication et l'assemblage des composants en plastique, ainsi que l'intégration des systèmes élaborés pour les véhicules automobiles.

**Thème de l'inspection :**  
cessation d'activité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	programme de surveillance	Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 4	Sans objet
2	bilan quadriennal	Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 7	Sans objet
3	cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 6	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

le site est en cours de cessation d'activité.

L'exploitant procède au démantèlement des installations et évacue progressivement les rebuts de production, les déchets, ...

L'exploitant a mandaté un bureau d'études pour réaliser la procédure de cessation d'activité et réaliser les différentes attestations de mise en sécurité, mémoire de réhabilitation et réhabilitation. La visite n'a pas mis en évidence de non-conformités.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : programme de surveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 4
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant fait analyser les paramètres suivants (cf tableau article 4), sur l'ensemble des piézomètres du site, avec une fréquence semestrielle (période de hautes et basses eaux).
<b>Constats :</b>
L'exploitant transmet, 2 fois par an, les analyses des eaux souterraines des piézomètres. Les dernières datent du 17/12/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites

#### **N° 2 : bilan quadriennal**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 7
<b>Thèmes :</b> Risques chroniques, eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant adresse, tous les 4 ans, un bilan de l'autosurveillance des eaux souterraines réalisé sur une période quadriennale écoulée, ainsi que ses propositions, le cas échéant, pour réexaminer les modalités de cette surveillance, notamment en termes d'évolution des fréquences de contrôle et des paramètres de surveillance.
Le premier bilan est remis, au plus tard, le 1 <sup>er</sup> mai 2025.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a remis le bilan quadriennal des analyses des eaux souterraines le 29/04/25. Le bilan quadriennal conclut que les analyses des eaux souterraines ne montrent pas de dégradation des sols.</p> <p>En parallèle, le site d'Ostwald va être en cessation d'activité en 2025.</p> <p>Une notification de cessation d'activité sera transmise au préfet du Bas-Rhin.</p> <p>Une étude de dépollution va débuter, par un prestataire agréé, à partir du mois de mai</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suites</p>

#### N° 3 : cessation d'activité

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/05/2021, article 6</p> <p><b>Thèmes :</b> Risques chroniques, cessation activité</p> <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Si l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle est autorisée, l'exploitant devra en informer le préfet, au moins 3 mois avant cette cessation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a indiqué à l'inspection que le site était en cessation d'activité ; elle sera effective en septembre 2025.</p> <p>Lorsque l'exploitant met fin à l'activité d'une ou plusieurs ICPE de son site, il doit s'assurer de supprimer les risques que ces installations présentent pour l'extérieur et pour les usages futurs des terrains où il exerçait.</p> <p>Il doit donc réaliser une procédure de cessation d'activité, qui est définie dans le code de l'environnement. Celle-ci inclut plusieurs étapes principales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la notification de cessation d'activité ;</li> <li>• la mise à l'arrêt définitif en tant que telle ;</li> <li>• la mise en sécurité de l'installation ;</li> <li>• la réhabilitation.</li> </ul> <p>L'exploitant devra fournir les diverses attestions au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de cessation.</p> <p>La visite du site a permis de constater que les installations étaient en cours de démantèlement. Fin juin marquera la fin de la production, puis débutera le transfert des machines jusque septembre - octobre.</p> <p>A ce jour, le silo de granulé de plastique est vide.</p> <p>Il reste moins de 100 t de plastique sur le site en matière première et moins de 20 t en produits finis.</p> <p>Les rebuts de production seront évacués ainsi que les huiles. Les déchets sont suivis via track déchets.</p> <p>L'exploitant a mandaté un bureau d'études pour réaliser l'étude historique du site et le dossier de cessation d'activité .</p> <p>La visite a permis de constater que le démantèlement des installations et l'évacuation des déchets se font progressivement.</p>

L'exploitant n'est pas propriétaire des terrains. Les bâtiments seront potentiellement réutilisés dans le futur.

A ce stade, la visite du site n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suites